



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-07-2026 /

Dossier complet le : 31-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021784/KK P

1 Intitulé du projet

Extension du Parc d'activites de "la Mouline"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

VAQUER

Prénom(s)

Rene

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Amenagement par le biais d'un permis d'aménager d'un tenement de 45 900 m² pour l'extension du parc d'activités économique La Mouline à Nissan-Lez-Enserune Le projet prévoit : - Des lots d'activité économique (non commerciaux), - Une voie de desserte interne en sens unique, - Des lisières plantées périphériques, - Un espace de retention paysage. L'artificialisation des sols est estimée à 65% de l'emprise du projet. L'emprise au sol des constructions futures est évaluée à 20 000 m² (2.0 ha). La surface de plancher des constructions futures est évaluée à 24 000 m² (2.4 ha).

4.2 Objectifs du projet

Repondre aux besoins en foncier économique pour l'installation d'entreprises d'activités économiques. En adéquation avec : - le PLU de la commune, - le schéma économique de la Domitienne, - les politiques publiques de développement économique et d'adaptations aux besoins de mutations des entreprises. Politiques publiques établies à différents niveaux de décision et retranscrites dans le SRADDET et le SRDEII Occitanie pour la Région, dans le SCoT pour le Biterrois, - les dispositions ZAN de la loi "climat et Résilience" (zéro artificialisation nette en 2050 avec une trajectoire de sobriété foncière jusqu'à cet horizon) retranscrites dans le SRADDET et le SCoT du Biterrois avec une répartition stricte des consommations d'espaces par EPCI et par projet. L'extension de la Mouline est visée par la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 qui organise la répartition par site de l'enveloppe de consommation foncière des espaces économiques du territoire de la Domitienne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première phase de travaux consiste à terrasser (sans impacter le ruisseau jouxtant le site : maintien de la végétation et des zones humides associées) pour la réalisation : - de la voie (emprise intégrant la chaussée, le trottoir et la végétalisation de la voie) - du bassin de rétention. La seconde phase des travaux consiste à réaliser les tranchées et à poser les réseaux. La troisième phase vise la réalisation des revêtements et la pose des bordures. La quatrième phase concerne les plantations et la signalétique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lotissement d'activités pour l'implantation d'entreprises économiques sans activité commerciale.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (article R.421-19 du Code de l'urbanisme) et déclaration Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Emprise voie (chaussee et trottoir) Surfaces cessibles Surface vegetalisee Surface de plancher evaluee	(45 900, m²) (2 400, m²) (env 32 950, m²) (12 970, m²) (24000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme de Nissan-lez-Enserune. L'ensemble des travaux sont en zone urbaine constructible AUE du PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques Naturels Inondation approuve le 17 avril 2013 PPRT : la commune n'est pas concernée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Nissan-lez-E. est incluse dans le perimetre de la ZRE Aude aval instaurée en juin 2016. Cependant ni la Commune, ni la communauté de com. La Domitienne compétente pour l'alimentation en eau potable, ni le SIVOM d'Enserune qui assure la production et le transport de l'eau, ne prélèvent dans cette ressource. L'eau provient de la ressource " Fleuve Orb" et "Barrage des Monts d'Orb".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe hors site natura 2000 mais 4 sites Natura 2000 sont representes au sein de l'aire d'influence : - ZPS « Etang de Capeatang » a 2,4 km - ZPS « Basse plaine de l'Aude » a 2,6 km - ZSC « Collines d'Enserune » a 1,0 km - ZSC « Basse plaine de l'Aude » a 2,7 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau pour l'alimentation en eau potable provient de la ressource "Fleuve Orb" et "Barrage des Monts d'Orb".
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	en adéquation avec : - L'étude des volumes prélevables globaux sur le bassin Orb-Libron, - Le PGRE (plan de Gestion de la Ressource en eau) Orb-Libron, - Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la communauté de communes "La Domitienne".
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	cf. prediagnostic écologique présente en pièce 4
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se présente pas d'incidence prévisible significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié désignation de la : - ZPS « Etang de Capestang » - ZPS « Basse plaine de l'Aude » - ZSC « Collines d'Enserune » - ZSC « Basse plaine de l'Aude ». notamment par le respect de la mesure d'évitement E01 (cf. en page 69 du prediagnostic écologique).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 4,6 ha d'espaces agricoles en adéquation avec la trajectoire de sobriété foncière du SRADDET climatise (conforme à la loi Climat et Résilience), du SCoT du Biterrois intégrant également la loi CliRe. avec une répartition économe et rigoureuse des consommations d'espaces par EPCI et par projet. L'extension de la Mouline est visée par la Délib du conseil
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	En zone blanche du PPRI. pas de PP des Risques incendie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	oui, Lies aux travaux en phase de viabilisation Puis au fonctionnement de la zone d'activités : déplacement des personnes travaillant sur le site (déplacement pendulaires) et des marchandises pour les activités productives. Au regard de l'emprise de la zone, le volume des déplacements restera modéré.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le trafic routier restera faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Possibles ponctuellement en phase de travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les rues existantes disposent déjà de l'éclairage public. Le nouveau tronçon intégrera des candélabres avec réflecteurs orientés vers le sol pour réduire la pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le trafic routier restera faible. Favorisant les modes actifs en alternative à la voiture, le projet aura une incidence neutre sur la pollution atmosphérique sans augmentation des émissions de GES faibles actuellement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Seuls les effluents domestiques seront traités par la station d'épuration de Nissan disposant d'une marge de traitement suffisante. Leurs volumes seront peu importants, liés à la présence en journée de personnes travaillant sur le site. Pour tout rejet d'effluents autres que domestiques, une convention de rejet doit être établie et signée avec la Communauté de communes La Dornioise.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Bien que non concerné par le site classé des paysages du Canal du Midi, le projet se situe dans la zone dite sensible de la charte canal du Midi. La zone sensible se définit comme un espace de visibilité réciproque, elle correspond aux premiers plans visuels perçus depuis les abords du Canal. Si la charte "canal du Midi" et ses délimitations n'ont pas de portée réglementaire, elles constituent un outil précieux de sensibilisation au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	le projet engendre une réduction des surfaces agricoles à hauteur de 4,6 ha. Le site n'est actuellement pas cultivé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

loi sur l'eau : ruissellements pluviaux. se referer a la piece 6 du dossier d'examen au cas par cas (etude hydraulique pluviale).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures ERC appliquees au Projet relatives a : - La biodiversite : E01 (evitement d'un habitat d'interet communautaire), R01 (realisation de travaux de liberation des emprises en periode de moindre sensibilite des especes), r02 (adaptation des eclairages publics et limitation de la pollution lumineuse), R03 (gestion des especes vegetales exotiques envahissantes lors du chantier), R04 (vegetalisation des zones de projet par creation de haies multistrates diversifiees), R05 (permeabilisation des zones de stationnement), P01 (realisation de sondages pedologiques en periode favorable), P02 (inventaire complementaire de l'avifaune). se referer a la piece 4 - Le paysage : Evitement : preservation de la vegetation du cours d'eau, Reduction et compensation : mise en place de mesures d'integration par le vegetal (rideau vegetal en franges nord ouest et sud ouest, plantations le long des axes de circulation et creation de haies multistrates) et l'architecture des batiments (bardage bois et couleurs sombre des batis). se referer a la piece 5 - L'hydraulique pluviale : evitement des zones humides peripheriques, reduction de l'impermeabilisation des sols (moindre impermeabilisation de la voie avec la realisation d'espaces verts et stationnements permeables), compensation des debits ruisseles dans un bassin de retention et ouvrage de depollution en sortie de bassin de retention (decanteur, deshuileur et vanne marteliere). se referer a la piece 6

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard - de la biodiversité et des mesures ERC retenues, - de l'absence de risques, de la compatibilité avec le PPRNI et des mesures ERC sur l'hydraulique, - de l'intégration paysagère du projet, Nous estimons que ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAMBERT

Prénom Alexis

Qualité du signataire Urbaniste

À Beziers

Fait le 31-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)